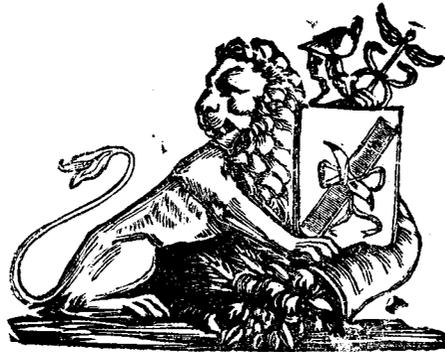


On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2<sup>e</sup> étage; Chez M. BARON, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., grandrue de la Croix-Rousse; Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au café de l'Union, place Bellecour; Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6; Chez MM. BONNARD et ROYER-DEPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois;  
3 fr. pour trois mois;  
6 fr. pour six mois,  
Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Les lettres et paquets devront être affranchis.

# L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



De tous les temps  
Les petits ont pâti des sottises des grands.  
LAFONTAINE.

## AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de venir le renouveler si elles ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

## LYON.

### DÉFENSE DE LA MERCURIALE.

(Voir le dernier numéro et le *Courrier de Lyon*, du 25.)

Laissons de côté la circulaire de M. le ministre du commerce : loin de l'accepter comme la *Charte du conseil des prud'hommes* et de tous les corps industriels, nous lui refusons la moindre autorité, et nous sommes dans notre droit. Chacun sait que les circulaires, les instructions des ministres n'ont lieu que pour l'interprétation et l'exécution de la loi. Ainsi par elle-même, une circulaire n'a aucun pouvoir; c'est un document, et rien de plus. Nous savons que ces paroles sont mal-sonnantes, et pour cause, aux oreilles de MM. du *Courrier*, mais nous n'avons pas entrepris de leur plaire.

Une faction appela Condorcet, le mouton enragé : n'y aurait-il pas une expression équivalente dont on pourrait apostropher le *Courrier de Lyon*? Il est furieux de modération, sous une apparence calme, il attise les brandons de la discorde. Il n'a lui, rien oublié, ni rien appris, et s'il rappelle les funestes journées de novembre, c'est pour en exploiter le souvenir dans l'intérêt de ses passions haineuses, et non pour en tirer une utile leçon. Oh! que dis-je, on croirait qu'il demande une revanche. Notre *fabrique*, dit-il, se trouve dans une position exactement semblable à celle d'octobre. Heureusement nous sommes à l'abri des événements de novembre.

Nous avons dit que tarif et mercariale étaient tout un à nos yeux, et il en conclut que puisque le gouvernement a cassé le tarif après de grands désastres, il ne doit pas attendre le retour de semblables malheurs pour

prendre une décision éclatante, c'est-à-dire qu'il doit casser la mercariale, et pourquoi? parce que les ouvriers l'acceptent, comme ils avaient accepté le tarif, parce que les ouvriers l'ont pris au sérieux, et sans doute aussi le préfet qui en a rappelé le souvenir dans son discours d'installation des prud'hommes, et ces derniers qui s'y sont appliqués avec zèle : pourquoi? parce que huit chefs d'ateliers vigilans, faibles par leur nombre, mais forts par le mandat qu'ils ont reçu de vingt mille collègues, sauront y tenir la main, l'empêcher de tomber en désuétude, comme on aurait voulu qu'il fût arrivé à l'ancien tarif. C'est bien là votre pensée, hommes du *Courrier*, habemus confitentis reos, « comme dans l'automne dernier on s'est dit, c'est vous qui parlez! les ouvriers réclament une chose qui, pour leurs intérêts, est une chimère, donnons-la-leur pour les satisfaire. La mesure tombera plus tard en désuétude. » Qui donc a tenu ce langage machiavélique? Qu'il se montre, s'il l'ose, et nous l'attacherons au poteau de l'infamie; nous le clouons sur le pilori de l'opinion publique. Désabusez-vous, Messieurs, le temps de tromper le peuple n'est plus. Il y a long-temps qu'il a demandé la robe virile aux maîtres de sa longue enfance. Le peuple a obtenu ce qu'il a demandé, ce qui lui fut promis, ce qu'on ne pouvait lui dénier sans injustice, ce qu'on ne pourrait lui ravir sans danger. La mercariale ne tombera pas en désuétude, malgré votre mauvais vouloir. Mais qu'a donc cette mercariale qui vous offusque, et avons-nous eu réellement tort de la comparer à un tarif?

Elle a pour but, dit le préambule,

1° D'établir pour le conseil un tableau de renseignemens propres à baser ses jugemens lorsque le défaut de convention l'oblige à fixer un salaire;

2° De le mettre à même d'apprécier si le salaire alloué est proportionné au travail et s'il n'y a pas lésion.

Car on ne saurait admettre un accord qui placerait l'ouvrier dans l'impossibilité de gagner sa vie; et ce doit être un devoir pour les prud'hommes d'empêcher que le besoin ne fasse accepter de l'ouvrage à un prix trop bas.

Le tarif certes, n'avait pas d'autre but. Il est donc vrai de dire que nous sommes entrés dans les vues du conseil, en soutenant qu'il n'y avait pas convention dans le sens de la loi, entre un négociant riche, ou même aisé, et un ouvrier nécessaire, parce que il n'y avait pas liberté morale complète. Suis-je libre, lorsque je souscris un engagement envers cet homme qui me met un pistolet sous la gorge? Non, ce pistolet est un argument auquel je ne peux pas résister. La faim est bien aussi un argument de même espèce. C'est pourquoi nous avons demandé l'intervention d'une autorité tutélaire. Le *Courrier* se garde bien de répondre à ce que nous avons dit sur la question de savoir s'il y avait réellement toujours convention légale entre le fabricant et l'ouvrier. Il a passé sous silence tout le paragraphe. Ce n'est pas par ignorance de la loi, ce n'est pas par oubli de la charte que les ouvriers ont demandé, soit un tarif, soit une mercuriale; mais la loi, la charte n'ont que faire dans ce débat entre la richesse et la misère; le prix de la façon de l'ouvrier doit être invariablement taxé au minimum comme le prix du pain, de la viande le sont au maximum, et en vertu de la même loi, LA NÉCESSITÉ.

Le marchand ne fut originairement qu'un courtier; il est parvenu à se substituer à l'ouvrier et à vivre du fruit du travail de ce dernier: qu'il garde cette position qui a reçu la sanction du temps, mais qu'il n'oublie pas qu'il doit tout à l'ouvrier, et qu'à l'avenir, dans ses calculs, il pose la main-d'œuvre immédiatement après l'achat de la matière première. Il restreindra son bénéfice comme il l'entendra, et s'il ne reçoit pas de commandes il s'abstiendra. Il vaut cent fois mieux que l'ouvrier ne fasse rien que s'il meurt de faim en travaillant.

Nous aurions beaucoup à dire si nous voulions relever le dévergondage de ce *monomane Courrier*. Ainsi vous préfet que deux départemens regrettent, vous prud'hommes, prenez ceci en considération, car le maître l'a dit et vous l'adresse: « *Quand on remplit des fonctions publiques il ne suffit pas de connaître les lois, il y a quelque chose de plus important peut-être, c'est de connaître les hommes.* »

Quant au patronage de l'*Echo*, il est honorable, nous l'avons. Depuis quand une influence fondée sur une communauté d'intérêt, serait-elle illicite? Permis au *Courrier* de se glorifier de l'influence à laquelle il obéit, des opinions qu'il représente ou qu'il croit représenter. Pour nous, nous ne le ferons pas; mais qu'il n'essaye pas, agent provocateur, de nous entraîner sur un terrain qui n'est pas le nôtre, nous ne sommes pas de ceux que l'exaltation subjuge.

#### M. TIPHAINE ET LES PRUD'HOMMES. (1)

D'un côté un homme, de l'autre un tribunal. Qu'importe si cet homme résume en lui tout le droit? Qu'importe si cet homme représente un système? SILENCE AUX SIX, disait une orgueilleuse aristocratie; mais ces six répondirent: Nous avons derrière nous trente millions d'hommes, et ils l'ont prouvé. Ainsi dans M. Tiphaine, ce n'est pas le légiste, le défenseur officieux désappointé auquel nous prêtons le secours de notre plume, nous ne voyons en lui que le citoyen qui s'est mis sur la brèche pour conquérir aux ouvriers un droit qu'on leur refuse, mais qu'il faudra bien qu'on leur accorde: ce droit, c'est celui de la libre défense. Nous avons ouvert à ce sujet

(1) Voyez la séance du conseil des prud'hommes.

une polémique consciencieuse: M. Gamot, prud'homme-négociant, est descendu dans l'arène, mais il a été vaincu sur le terrain de la discussion; nous devons le croire puisque notre réponse est restée sans réplique. Ses collègues craindraient-ils un semblable échec, et préféreraient-ils en appeler à l'arbitraire? Qu'ils prennent garde! l'arbitraire, c'est l'épée de Gainas, qui blesse celui qui s'en sert. Le conseil des prud'hommes, ou pour mieux dire son président, a refusé d'entendre le sieur Tiphaine dans la défense qu'il présentait pour un de ses clients ou amis. Il y a là un excès de pouvoir qui demande une prompt répression. Le conseil serait-il en cela d'accord avec son président? nous ne le pensons pas, car, nous le disons à regret, ceux qui veulent restreindre le droit de défense ont sans doute des motifs qu'ils n'osent avouer; mais nous le leur disons avec franchise, ils entrent dans une carrière où ils succomberont: ils ne sauraient sortir avec honneur de ce duel contre la loi.

Organe de la classe ouvrière, c'est en son nom, c'est pour elle que nous insistons sur le droit de se faire assister dans sa défense. Nous adjurons ses mandataires, les prud'hommes qu'elle a élus, de se joindre à nous pour obtenir le triomphe de la loi.

M. Charnier, fort de l'appui de ses collègues chefs d'ateliers, s'est levé pour réclamer en faveur du sieur Tiphaine; M. le président lui a imposé silence: sans doute il était dans son droit, nous l'avouons; le président a la police de l'audience, mais la voix publique est plus forte que la voix d'un président.

Espérons que bientôt éclairé par la discussion, averti par la voix infatigable de la presse vigilante, M. le président reviendra d'une erreur que nous voulons croire involontaire, mais qui prolongée serait sans excuse, et ne voudra pas qu'on mette le conseil des prud'hommes sur la même ligne que ce tribunal trop fameux qui lui aussi se croyait le droit, dans des temps déplorables, d'interdire aux accusés l'assistance d'un défenseur.

Ouvriers, prenez-garde à vous! on attaque, on prohibe le droit que tout citoyen a de s'éclairer des lumières d'un défenseur, d'un ami. Pourquoi? dans quel but? Nous attendons une réponse.

#### LES MARCHANDS ET LES OUVRIERS EN 1759.

C'est la liberté qui est ancienne et non le despotisme, a dit quelque part l'illustre fille de Necker (1). Ce principe, vrai en politique, l'est aussi en économie sociale. La preuve nous en est offerte par le hasard, et nous nous empressons d'en édifier nos lecteurs.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre il faut savoir qu'avant la révolution la fabrique lyonnaise était sous l'empire de 2 réglemens; l'un du 1<sup>er</sup> octobre 1757, l'autre du 19 juin 1744, lesquels se partageaient ses destinées. Le premier, avait été obtenu par les ouvriers, le second, par les marchands, et à l'époque où nous reportons nos lecteurs, en 1759, on plaidait pour obtenir, les uns, l'annulation, les autres, la confirmation du régleme de 1744. C'est à cette occasion que les ouvriers publièrent un mémoire dont nous allons faire quelques extraits. A la vigueur du style, à la hardiesse des pensées on le dirait écrit par un homme de nos jours, sorti de l'école de St-Simon (2).

(1) M<sup>me</sup> Stael-Holstein, auteur de plusieurs ouvrages estimés: *Lettres sur J. J. Rousseau, Corinne ou l'Italie, Delphine, de l'Allemagne, etc.*

(2) Nous devons la découverte de ce mémoire à M. Charnier qui saisit toutes les occasions d'être utile à la classe qu'il représente.

L'idée fondamentale de ce mémoire est celle-ci : Le chapelier vend les chapeaux qu'il a faits, le tisserand vend ses toiles, etc. C'est à l'ouvrier à vendre son ouvrage. L'ouvrier seul, c'est-à-dire le tisseur, est l'homme utile à une fabrique; le marchand n'est qu'un ouvrier enrichi qui dédaigne ses confrères, un intrus; il est à l'égard de l'ouvrier fabricant ce que le courtier est aujourd'hui à l'égard du marchand.

Laissons parler, en l'abrégéant, le rédacteur du mémoire.

« La vraie époque de la naissance de la fabrique de Lyon est la dernière de cette manufacture autrefois si célèbre dans la ville de Lucques. Bientôt l'ouvrier aisé a quitté la main d'œuvre, s'est fait marchand, est opulent; il ne connaît plus l'ouvrier qui travaille, il le domine, il le méprise, il lui ravit le fruit de son travail. L'ouvrier maltraité, l'est par son semblable; il ne peut voir tant d'injustices, il court où ses talents sont récompensés... Pendant l'évolution de six règnes consécutifs, les maîtres-ouvriers en étoffes d'or, d'argent et soie, vivent unis en forme de jurande. Sur quel fondement les marchands osent-ils avancer que la fabrique de Lyon n'avait point alors une forme régulière et stable? Il est vrai qu'on ne connaissait point encore ces désœuvrés par état qui se décorent aujourd'hui du titre de marchand. Le citoyen et l'étranger allaient porter à l'ouvrier même les fruits de son travail. Tout ouvrier était marchand et tout marchand était ouvrier. Est-ce donc le marchand qui forme une fabrique? N'est-ce point à l'ouvrier qu'elle doit tout son éclat? Le marchand sait compter, auner, faire des étiquettes, presque toujours il est oisif. L'artiste seul connaît les règles, il est adroit, laborieux; la question n'est plus un problème, c'est le travail qui fait régner les arts. La manufacture de Lucques a été florissante lorsqu'elle n'a eu que les ouvriers. A-t-elle souffert ces simples marchands, c'est l'ivraie dans un champ; le bon grain n'a plus de substance, il faut semer ailleurs (1).

C'est vers les années 1700 et 1701 que remonte l'origine des marchands. A cette époque ils firent nombre, devinrent puissans et formèrent une classe séparée : depuis cette époque, la nouvelle classe ou plutôt la faction des marchands, n'a cessé de vexer le maître ouvrier. Ils ont commencé par le mépriser, ils ont voulu régner sur lui, et s'érigeant en arbitres de son salaire, ils l'ont fait contribuer à engraisser leur mollesse et fonder leur domination. Ils commencent par diminuer son salaire. Ils veulent l'empêcher de travailler pour son compte. Ils inventent une funeste machine appelée lustrage dont toute la propriété est d'étirer, allonger et énerver la soie; leur cupidité les porte à charger les soies par toutes sortes d'ingrédients pour en augmenter le poids.

Nous passerons sous silence l'exposé des faits dans lequel l'auteur peint le désastre de la fabrique de Lyon à l'époque où le règlement de 1737 fut remplacé par celui de 1744, l'émigration de plus de 6,000 ouvriers, l'émeute et la sédition qui suivirent la promulgation de ce règlement; nous passerons aussi sous silence la discussion lumineuse de ces deux réglemens, d'où ressort l'injustice du règlement de 1744, qui, entr'autres dispositions

celui-là même qu'à l'époque de sa nomination le *Courrier de Lyon* traitait de *tribun*, croyant lui faire injure.

Ce mémoire signé Severt, rapporteur, et Blanchard le jeune, procureur, est imprimé chez Grangé, rue de la Parcheminerie, 1759.

(1) Le mémoire cite en exemple le commerce des futaines, coutils et toiles damassées, qui a cessé d'exister lorsque quelques futainiers ambitieux, lassés de manier la navette, ont passé au comptoir. Il ajoute, puisque les marchands vont paraître dans la manufacture des étoffes d'or, craignons de la voir réduite au même état.

bizarres, assujettissait le maître-ouvrier à payer de suite ses compagnons, et accordait au marchand un mois pour régler le compte du chef d'atelier (1), et nous terminerons par les citations suivantes :

« Autrefois, sous les règnes de François I<sup>er</sup>, Henri II, Charles IX, Henri IV, Louis XIII et même Louis XIV, une parfaite égalité régnait entre tous les membres de la communauté; on ne connaissait d'autres préférences que celles dues au talent et à la probité. On ne connaissait point la fatale distinction du marchand oisif et de l'ouvrier laborieux, tout artiste était marchand, et tout marchand était artiste. Les maîtres-ouvriers n'étaient point comme de simples compagnons, obligés de toujours travailler pour le marchand, ils usaient de leur droit de maîtrise et vendaient aux citoyens l'ouvrage de leurs mains. De son côté, sans croire s'avilir, le marchand s'appliquait au métier... Uniquement livrés à l'étalage et au débit, les marchands ne tardèrent point à dédaigner le travail du métier, en oublièrent les règles et furent des êtres absolument inutile à la fabriques.... Si l'on pouvait établir une distinction entre plusieurs membres d'une communauté, c'est sans contredit l'artiste instruit, laborieux et utile qu'on devrait préférer, et non le marchand oisif qui baille près du comptoir en attendant ses dupes; un simple courtier peut suppléer à son défaut. »



#### LA MARTINIÈRE.

Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs que la question de l'école de la Martinière si long-temps débattue par l'académie, vient enfin d'être décidée dans sa séance du 25 courant.

Cette séance a, dit-on, été fort remarquable, tant par le nombre des membres présens, que par les discours prononcés.

Ainsi que nous l'avons expliqué dans notre n° du 15 courant, l'académie était divisée en deux camps, le *pensionnat* et l'*externat*. L'éloquent M. Sauzet a défendu le pensionnat avec tout le brillant qu'on lui connaît. M. Tabareau lui a répondu avec toute la logique serrée d'un mathématicien. M. Prunelle a soutenu M. Tabareau, et contribué au triomphe de l'*externat*.

Sur 46 votans, il y a eu 16 voix pour, et 26 voix contre le pensionnat.

Nous pensons qu'on peut dire de fort belles choses en faveur du pensionnat, mais nous sommes convaincus qu'il est impossible de prouver que le but de l'institution, qui doit être certainement de donner l'instruction et l'éducation professionnelles au plus d'enfans possible et le mieux possible, puisse être atteint par le pensionnat, aussi sûrement que par l'*externat*.

Nous félicitons MM. de l'académie de s'être rendus à l'évidence, et d'avoir su résister à l'entraînement d'une éloquence rare et consciencieuse.

Espérons que l'établissement de l'école ne rencontrera plus d'entraves, et que le peuple pourra bientôt jouir des bienfaits du major-général Martin.

JÉRÉMY BENTHAM.

Nous devons un hommage à ces hommes que l'amour de leurs semblables guida constamment, lors même

(1) C'est sur ce règlement que certains fabricans s'appuient pour prétendre que l'ouvrier est déchu du droit de réclamer après un mois. Nous prouverons en temps et lieu l'erreur dans laquelle ils sont tombés et voudraient entrainer avec eux le conseil des prud'hommes.

que dans leurs travaux ils n'auraient eu en vue que cette noble ambition de laisser un nom illustre, qu'on appelle *amour de la gloire*.

Jérémy Bentham occupera une place distinguée dans le panthéon des bienfaiteurs de l'humanité ! Toute sa vie a été consacrée à la réforme de la législation ; ses travaux sont nombreux : l'Angleterre et la France ont su les apprécier, et il a joui, pendant sa vie, de toute la considération que le génie utile parvient trop rarement à conquérir.

Il est mort, le 6 juin dernier, dans un âge très-avancé. Un journal anglais *From the english papers*, en rendant compte de son décès, ajoute les réflexions suivantes :

« Il laisse le monde veuf du plus savant philosophe légiste et du plus sage patriarche de l'époque : veuf de l'homme qui, de tous les hommes vivans au jour de sa mort, a jeté les idées les plus justes et du plus grand poids dans la balance des destinées humaines : l'homme enfin dont les plus fameux économistes, les plus savans légistes suivent la bannière sans la renier, mais en la proclamant hautement, justice bien rarement accordée aux véritables tuteurs du monde. »

Cet éloge n'a rien d'exagéré, nous nous y associons pour la France autant que notre faible voix peut le permettre.

Bentham a choisi, pour son exécuteur testamentaire, un homme que la France respecte et aime, M. Bowring, l'ami de Lafayette, l'un des conducteurs du convoi du général Lamarque, et qui est venu remplir dernièrement à Lyon une mission toute libérale et industrielle. En sa qualité d'exécuteur testamentaire, M. Bowring est chargé de donner une édition complète des œuvres de Bentham, tant de celles déjà publiées que de celles manuscrites. Espérons qu'un monument durable sera élevé à la gloire du philanthrope anglais par son compatriote : l'humanité applaudira. M. Bowring est au niveau de la tâche que son illustre ami lui a léguée.

Marius CH.....c.

#### OBSERVATIONS PRESSANTES.

La disette d'eau devient chaque jour plus déplorable dans notre ville. L'administration s'occupe-t-elle d'y remédier ? nous devons le croire, mais quel sera le terme de cette pénurie si préjudiciable à la santé des habitans et à la salubrité publique ? nous n'en savons rien. C'est donc un devoir pour nous, dans l'intérêt de nos classes laborieuses, que de provoquer des explications ou des faits positifs, c'est-à-dire une suffisante distribution d'eau dans la ville ; l'autorité ne peut plus long-temps rester dans l'inertie ou garder le silence.

Nous avons fait prendre des informations sur les projets dont on s'entretient dans le public, et nous avons nous-mêmes proposé un moyen provisoire. Si nous sommes bien informés, le conseil municipal aurait décidé que l'eau descendant de la Croix-Rousse à la fontaine de l'Hôtel-de-Ville, sera retenue dans les quartiers supérieurs, puis au moyen d'une pompe placée près du pont Morand, on rendrait l'eau à l'Hôtel-de-Ville ; on nous a parlé aussi du palais St-Pierre où il serait établi un réservoir qui fournirait à la fontaine de la Fromagerie, et il paraît que là se bornerait, jusqu'à ce moment, l'œuvre municipale.

Une compagnie a fait, dit-on, des propositions que le conseil n'a pas accueillies, nous ne savons pourquoi. Il conviendrait que l'administration ne dédaignât pas de

rendre publiques ses négociations à ce sujet. Qu'elle ne craigne pas de paraître faire hommage au dogme fondamental de notre constitution, la souveraineté du peuple ; il ne doit pas en être des affaires de la cité comme des secrets de la diplomatie, si tant est que la diplomatie au 19<sup>e</sup> siècle doive en avoir. Tous les citoyens doivent être informés de ce que font leurs mandataires ; la publicité appelle la concurrence qui doit tourner au profit de la chose publique.

On parle aussi d'essais qu'une compagnie doit entreprendre au moyen de 6 à 7,000 francs, mis à sa disposition par le conseil municipal : pour compte de qui ces avances, de la compagnie ou de la ville ? Si de la compagnie, pourra-t-elle rembourser en cas d'insuccès ? Si de la ville, nous ne pouvons que blâmer cette singulière idée administrative, et c'est le cas de citer la brochure de M. A. S. dont nous avons déjà parlé plusieurs fois ; elle renferme en peu de mots un cours de science administrative, cette science, dit-il, consiste : 1<sup>o</sup> à ne point compromettre les deniers publics ; 2<sup>o</sup> à dépenser le moins possible ; 3<sup>o</sup> à *laisser faire*.

Nous sommes entièrement de cet avis, et rien de ce que la ville a entrepris d'exécuter ne s'est fait assez bien, ou avec assez peu de frais pour nous en faire changer ; n'est-ce pas rétrograder que de méconnaître la fécondité des moyens propres à l'industrie, et qui manquent à une administration ? Les canaux, les ponts ne se font-ils pas mieux, à moins de frais et plus vite par les compagnies industrielles que par l'État ? Le gouvernement n'enfanterait pas et exécuterait encore moins ces projets grandioses, tels qu'un chemin de fer d'une extrémité de la France à l'autre ; les villes, les communes sont dans la même impuissance pour les entreprises de moins d'importance, mais non moins utiles, et cela est si vrai, à l'égard des fontaines à établir à Lyon, que depuis plusieurs années la ville a fait commencer une fontaine au quartier St-Jean qui n'est pas encore achevée ; une autre a été démolie à Ainay avant d'avoir versé une goutte d'eau.

Nous insistons afin que l'autorité rompe enfin le silence, et informe le public de ce qu'elle se propose de faire pour distribuer des eaux à Lyon : cette question touche à des intérêts pressans et généraux. C'est un devoir pour tous de s'en occuper, il y a urgence ; notre mission ne sera remplie que quand les besoins de la population seront satisfaits. A....

#### HYGIÈNE.

Au moment où le choléra semble reprendre une nouvelle énergie et faire plus de progrès, au moment où les fruits deviennent abondans, et où l'abus qu'on en fait peut prédisposer à cette funeste maladie, nous croyons de notre devoir de donner quelques conseils à nos lecteurs.

L'usage modéré des fruits bien murs, joint à d'autres alimens, ne peut pas être nuisible. Malheureusement quelques ouvriers sont obligés d'en composer la plus grande partie de leur nourriture, et comme ils sont forcés d'aller à l'économie, ils achètent des fruits qui ne sont pas de la première qualité et souvent n'ont pas atteint leur degré de maturité.

Nous leurs conseillons donc de les manger autant que possible cuits. Tous sont bons cuits, et la préparation en est simple. On les fait cuire avec de l'eau, de manière à ce qu'il reste toujours un peu de sauce ; on y ajoute ( afin qu'ils digèrent mieux ) un peu de canelle,

ou ce qui est moins cher, un petit sachet de graines de fenouil. On peut aussi, vers la fin de la cuisson, ajouter une goutte de vin. On verse le tout sur des tranches de pain. On les mange froids; chacun peut selon son goût ou ses moyens y ajouter du sucre. Les cerises douces (telles que les bigarreaux) n'exigent point de sucre, non plus que les petites mérisées. Les abricots sont beaucoup plus acides ainsi que les prunes dont les meilleures pour cuire sont les violettes longues. Les poires et les pommes d'automne ne peuvent se cuire sans sucre. Les pêches ont beaucoup plus d'acide. Tous ces fruits sont beaucoup plus doux si on les fait cuire sans la peau, qui d'ailleurs digère toujours difficilement.

On peut encore prendre de la pâte de pain de l'épaisseur d'un pouce, lorsqu'elle est lavée la couvrir de ces fruits coupés en morceaux, et faire cuire le tout au four comme une tarte.

Cet usage de manger tous les fruits cuits est surtout très-répandu dans le nord de la France et de l'Europe où souvent ils ne mûrissent pas aussi parfaitement que dans nos contrées.

LORTET.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Séance du 26 juillet,  
(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)



La séance est ouverte à 6 heures devant un auditoire nombreux.

La première cause appelée est celle du sieur Bussière, qui réclame au sieur Lupin, des tirelles sur 22 pièces qu'il lui a fabriquées.

Le sieur Lupin répond qu'il réglait les comptes de toutes les pièces, que c'est l'usage de sa maison, et qu'ainsi, le sieur Bussière ne pouvait ignorer qu'il n'accordait jamais de tirelles; cependant, voulant se conformer aux décisions du conseil, il consentira, à compter de ce jour, à les donner.

Le sieur Bussière ne nie point que les comptes n'aient été réglés de toutes les pièces, mais il dit avoir réclamé plusieurs fois les tirelles, et qu'on lui avait répondu que l'on verrait plus tard. Le sieur Lupin nie avoir jamais entendu cette réclamation.

Après une demi-heure de délibération, le conseil a rendu le jugement suivant :

Attendu que les comptes ont été réglés de toutes les pièces, mais que les tirelles sont dues à l'ouvrier, le sieur Lupin paiera au sieur Bussière, la tirelle sur la dernière pièce. Le conseil accepte la déclaration du sieur Lupin, qu'il paiera à l'avenir les tirelles à ses maîtres (1).

Le sieur Rollet, apprenti chez le sieur Revallon, refuse de finir son apprentissage, parce que son maître lui avait dit qu'il le paierait comme ouvrier, les derniers six mois de son apprentissage. Le sieur Revallon dit qu'il est vrai qu'il a fait la faveur à son élève de le payer comme compagnon, pour le reste du temps de son apprentissage, mais qu'il n'a pas entendu lui donner son livret d'acquit, pour aller travailler ailleurs, mais seulement lui faire une faveur, sur les derniers mois de son apprentissage, attendu que les conventions ne peuvent être résiliées par la faveur que le maître fait à son élève.

Le conseil décide que l'apprenti rentrera dans l'atelier pour y finir son temps, et jouira de l'avantage que lui offre son maître de le payer comme ouvrier.

(1) Cette acceptation est bien inutile. Le sieur Lupin comme tous les confrères ne peuvent se soustraire à l'exécution des décisions du conseil.

Deux ouvriers imprimeurs avaient paru à l'audience de samedi; ils étaient assistés d'une personne chargée de présenter leur réclamation. Les membres présents à cette audience ne firent aucune difficulté de l'entendre, et l'affaire fut renvoyée à l'audience de ce jour. Aujourd'hui, M. le président refuse d'entendre ce fondé de pouvoir que nous avons appris se nommer *Tiphaine*, ancien commis greffier de la police municipale. Une scène scandaleuse s'en est suivie, et le besoin de rendre hommage à la vérité nous force d'en donner le tort à M. le président qui, contrairement à la loi, s'est obstinément refusé à ce que les deux ouvriers fassent plaider leurs moyens de défense: vainement a-t-il objecté la jurisprudence du conseil. Il ne peut pas exister de jurisprudence contre la loi: aussi le sieur Tiphaine a persisté à remplir le mandat à lui confié. Nous devons blâmer les expressions dont il s'est servi; mais nous ne doutons pas que le conseil ne revienne sur une décision qu'il a prise mal-à-propos de restreindre le droit de défense; il évitera par là une dangereuse scission et la censure de la cour suprême à laquelle cette question ne manquera pas d'être soumise. Quoi qu'il en soit, M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, a condamné le sieur Tiphaine à 10 fr. d'amende et à l'affiche du jugement. Les ouvriers, incapables de se défendre par eux-mêmes, ont déposé en tremblant leurs conventions, et la cause a été renvoyée à huitaine. Le sieur Tiphaine se représentera certainement, nous engageons M. le président à faire taire tout sentiment hostile et à se conformer à la loi.

Le sieur Bonnet dit qu'ayant retiré un de ses métiers de tulles de chez le sieur Beaugelin, ce métier n'est plus en état de travailler; que de plus, sur le balancier, il y a une inscription portant: *Il est défendu à tout ouvrier de la société de travailler sur un métier qui a fabriqué des flottes de 500 mètres au-dessus de la longueur voulue.*

Le sieur Beaugelin dit que lorsque le métier a été enlevé de chez lui, il y avait de l'ouvrage dessus, qu'il était en état puisqu'il travaillait avec; et ne pouvait être responsable des accidents arrivés depuis, il ne nie point avoir fait l'inscription. Le sieur Bonnet ayant été pris en contravention pour lui avoir fait fabriquer des flottes excédant la longueur voulue.

Attendu qu'il n'est pas constant que les dégâts du métier soient du fait du sieur Beaugelin, puisqu'ils n'ont pas été constatés chez lui; mais attendu qu'il se reconnaît l'auteur de l'inscription, le conseil le condamne à 15 fr. de défrayement envers le sieur Bonnet.

Le conseil n'ayant pas accepté la démission de M. Gamot, ce membre continuera de siéger.

### AU RÉDACTEUR.

Lyon le 27 juillet 1852.

Les faits dont je vais vous donner connaissance, intéressent trop vivement la masse des citoyens, pour que je ne m'empresse pas de les leur faire connaître par tous les moyens possibles, les voici :

Le jeudi 26 de ce mois, je me présentais devant le conseil des prud'hommes de cette ville, pour y défendre deux ouvriers; quelle fut ma surprise, lorsqu'à l'appel de la cause, ayant demandé à être entendu, le président, M. Goujon, me dit de me taire. Je fis observer que j'étais assisté, il m'ordonna de me retirer: j'insistai, je désirais que le conseil fût consulté, on ne m'écouta pas..... Je dis que mes cliens ne pouvaient

expliquer leurs moyens de défense ; un prud'homme, M....., répondit : *S'ils ne la peuvent, ils seront condamnés.....* Un autre, M. Chenard, répétait sans cesse : *C'est la loi* ; il croyait que cette expression seule devait tenir lieu de toute explication.

M. le président, oubliant alors la dignité des fonctions dont il est revêtu, m'ordonne de sortir à l'instant. Je demande qu'une décision règle la législation du conseil, relativement à la défense. La voix de M. Goujon couvre la mienne, elle impose même silence aux prud'hommes chefs-d'ateliers qui lui adressent de judicieuses observations.

Craignant de nuire, par mon insistance, à la cause de mes cliens, je me retirai en lui disant : *La force triomphe au lieu du droit*. Il donne aussitôt l'ordre à l'huissier de me retenir, et après avoir feuilleté le recueil de nos lois pénales, il prononce, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que je suis condamné au maximum de la peine portée en l'art. 10 du code de procédure civile, c'est-à-dire à 10 fr. d'amende avec affiches du jugement.

M. Goujon m'a traduit à sa barre; eh bien ! moi, je le traduis à celle de l'opinion publique; elle décidera de quel côté est la justice.

Il faut que les citoyens connaissent leurs droits, et sachent résister à l'arbitraire. Pour moi, fort du droit que la loi accorde à tout citoyen de se présenter, muni de pouvoirs, ou assisté des parties, devant tout tribunal pour y défendre les intérêts des tiers, je me consacre dès ce jour à la défense gratuite des ouvriers; je ne peux leur offrir, il est vrai, des lumières, mais mon zèle et mon dévouement y suppléeront.

Agréé, etc. TIPHAINÉ, rue Donnée, n° 5.

M. Journet, un de nos abonnés, nous prie de rappeler à l'autorité les réglemens qu'elle fait chaque jour, mais à l'exécution desquels elle ne tient en aucune manière la main. Il cite pour exemple une ordonnance de police qui interdisait de jeter dans la Saône des animaux morts, et il se plaint que cette ordonnance soit violée chaque jour par ceux qui sont chargés de nettoyer l'école vétérinaire.

M. A. Maron nous écrit pour se plaindre de ce que nous n'avons pas rendu compte du procès qu'il a eu avec le sieur Barret, son apprenti. Nous lui observerons, ainsi qu'à ceux qui pourraient se trouver dans ce cas, que le compte que nous rendons chaque semaine de l'audience principale du conseil des prud'hommes n'a pour but que de parvenir, par l'autorité de la chose jugée, à fixer une jurisprudence qui serve de règle aux contestations futures. Il nous serait impossible de tout raconter, et il serait fastidieux pour nos lecteurs d'assister à un pareil récit.

M. Maron nous soumet plusieurs questions que nous allons transcrire avec la réponse que nous croyons devoir y faire.

1<sup>re</sup> QUESTION. Le chef d'atelier a-t-il le droit, en passant des engagements avec son apprenti, d'exiger telle caution, telle indemnité qui lui conviennent? Le conseil des prud'hommes peut-il trouver l'indemnité trop forte, et renvoyer l'apprenti de chez son maître sans dédommagement?

RÉPONSE. S'il y a convention écrite, ou que la convention verbale soit avouée, elle doit être exécutée. Le conseil des prud'hommes ne peut allouer ni plus ni moins, ni décharger la caution, ni résilier la convention comme onéreuse.

2<sup>me</sup> QUESTION. Combien dure le temps de l'essai? et pendant ce temps, les frais de blanchissage, nourriture et autres, doivent-ils être remboursés au chef d'atelier?

RÉPONSE. Le temps de l'essai est d'environ 15 jours; mais il dure en fait jusqu'à la passation des conventions, et il n'y a pas de doute que le chef d'atelier doit être indemnisé de ses dépenses. On ne peut pas supposer un essai assez prolongé pour que l'apprenti ait eu le temps de devenir compagnon.

3<sup>me</sup> QUESTION. Si l'essai a été prolongé sans qu'aucune convention soit intervenue, dans quelle position se trouve le maître vis-à-vis de son apprenti, en cas de contestation?

RÉPONSE. Ce serait au conseil à apprécier le travail de l'apprenti, les dépenses du maître et l'instruction donnée par ce dernier, et d'allouer des dommages-intérêts à la partie qui se trouverait lésée.

#### AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

En lisant votre dernier N°, je dois vous dire que bien grande est ma surprise de ne pas y trouver ma dernière lettre. Ignorant les causes qui ont pu l'empêcher, je compte sur votre impartialité pour son insertion dans votre prochain N°.

J'ai déjà dit et prouvé à M. Gamot que sans la loi point de justice, et M. Gamot prétend encore avoir agi avec bonne foi et probité en proposant un accommodement de 30 pour 100; c'est-à-dire que de 180 fr. que je réclamaï, M. Gamot m'en propose 50, sur la demande que j'avais formée pour mes montages de métiers. M. Gamot prétend encore que dans cette affaire j'ai été accusé de manque de bonne foi et de probité, ce que je démens formellement, en le mettant au défi non-seulement de prouver qu'on m'en a accusé dans cette réunion, mais encore qu'il y a la moindre chose à dire sur mon compte concernant ces deux points.

Que M. Gamot sache que ma conscience est libre et intacte.

M. Gamot sent bien qu'il a fait faute, et il veut se venger de ma lettre insérée sur *L'Echo* du 8 courant mois; il a lancé contre moi des diatribes qu'il ne saurait prouver; il m'indique l'article de la loi que je pourrais mettre à exécution contre lui, mais il se trompe, car la vengeance n'est pas mon affaire, j'ai l'âme plus fière, et me justifier en public est tout ce que je désire.

M. Gamot ne se joue pas de la loi, je veux le croire, mais cela est bien difficile pour moi.

Je l'ai déjà dit plus haut, que M. Gamot produise les preuves de ce qu'il avance, je le demande, je l'exige même.

J'ai bien l'honneur de vous saluer. DESMAISON.

La Croix-Rousse, le 25 juillet 1832.

Monsieur,

Après avoir soldé mes comptes avec M. Guillon, fabricant, je lui ai réclamé mon livret que je lui avais remis le 22 juin 1831. M. Guillon avant de me le remettre, a exigé le visa de V<sup>e</sup> Monerat et fils pour qui j'avais travaillé antérieurement. Je me transportai chez ces négociants pour régler un solde de 115 grammes, que j'avais cru balancés par une erreur provenant d'une pièce sur laquelle on était venu chercher de la soie à la maison. M. Monerat voulant confronter mon livre avec le sien me l'a demandé; je lui ai répondu que mon livre était déchiré, et que je m'en rapportais au sien.

Sur cette réponse, M. Moneratme dit : Ha, votre livre est déchiré ! raison de plus, vous nous devez 80 francs ; et à l'instant en a chargé mon livret en l'antidatant du jour que je l'avais remis à M. Guillon. Cette antedate ayant été reconnue, il a été condamné par le conseil, en sa séance du 17 juillet courant, à acquitter mon livret, ce qu'il vient de faire ; mais de manière à ce qu'il semble que je lui ai restitué la somme, tandis que je ne la lui devais pas.

Lyon, le 27 juillet 1852.

MERMET.

## LE PÈRE DE FAMILLE,

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION NATIONALE. (1)

L'Echo de la Fabrique croirait manquer aux devoirs de la presse et à ses lecteurs s'il passait sous silence un recueil mensuel qui a pour titre : *le Père de famille*, et qui est publié sous le patronage de quelques-unes des hautes notabilités de la France. C'est d'ailleurs une dette que nous acquittons, ayant emprunté à ce journal plusieurs articles qui ont été insérés dans le nôtre sous la rubrique de *variétés*. Notre intention est de revenir sur cette publication utile, dans un article que nous consacrerons à raconter les bienfaits que le journalisme répand sur la classe laborieuse en versant dans son sein, sous toutes les formes, des torrents de lumières ; en cherchant à l'initier à toutes les profondeurs théoriques et pratiques de la science et de l'industrie. Il nous suffira, quant à présent, de dire que le *Père de famille* traite d'une manière succincte et encyclopédique les diverses branches des connaissances humaines. Rien n'est étranger à son cadre : histoire, politique, économie sociale, agriculture, médecine, etc.

## LITTÉRATURE.

Nous croyons faire plaisir aux lecteurs en leur faisant connaître les beaux vers que MM. Barlhélemy et Méry viennent de publier et qui ont été insérés dans le N° 1 du tome 40° de la *Revue de Paris*.

### LE HAVRE-DE-GRACE.

Oh ! que la France est belle ! Il faut, pour la connaître,  
Jeune, à vingt ans, quitter le toit qui nous vit naître,  
Emporter avec soi sa plume ou ses crayons,  
Courir du sud au nord par leurs mille rayons,  
Puis, à chaque relais du long pèlerinage,  
Peindre tant de châteaux venus du moyen âge,  
Tant de saints monuments debout sur leurs grands pieds,  
Temples toujours nouveaux et jamais copiés,  
Gothiques reposoirs dentelés sous leurs voûtes,  
Semés sur tous les points comme l'herbe des routes,  
Et ces arcs qui formaient un triomphal chemin  
Du portique d'Orange au grand cirque romain ;  
Et ce sol toujours beau d'arbres et de prairies,  
Sources que trois mille ans n'ont pas encor tariés,  
D'où l'homme nourricier retire chaque soir  
L'épi qu'il jette au four et le vin du pressoir.  
Tous les climats heureux couronnent cet empire ;  
Partout la vie est douce à l'air qu'on y respire ;  
Soigneux de ce pays, Dieu même l'a placé  
Loin du noir équateur et du pôle glacé.  
Il faut d'abord le voir sous sa brillante zone  
Près de la mer sans flux que la terre emprisonne,  
Sous l'azur provençal, ce doux ciel qui nous rend  
La fraîche Thessalie et son air transparent,  
Où naît parmi les fleurs l'arbre qui donne l'huile,  
Où le soleil à flots ruisselle sur la tuile ;  
Puis il faut élargir les pointes du compas  
Et franchir vers le nord la carte d'un seul pas,  
Quitter les pins rians pour les sombres mélèzes,  
S'asseoir en Normandie aux cimes des falaises,  
Au bord de l'autre mer, qui sur ses grandes eaux  
Comme des grains de sable agite les vaisseaux ;  
C'est encore notre France : aux pointes des antennes,  
Aux vieilles tours d'église, aux coupoles lointaines,

(1) Le bureau du journal est à Paris, rue des Trois-Frères, n° 11 bis. Il paraît une livraison de deux feuillets, du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois. Le prix d'abonnement est de 13 fr. 80 c.

C'est toujours l'étendard à la triple couleur,  
Dans le Havre-de-Grâce et le bassin d'Honfleur.  
La Seine, la voilà ; depuis sa dernière arche  
Ce fleuve semble à l'œil un grand chemin qui marche,  
Emportant avec lui, dans un prisme trompeur,  
Les agiles essieux de vingt chars à vapeur ;  
Né sur la Côte-d'Or, son voyage s'achève  
Dans l'Océan brumeux, sous le cap de la Hève :  
Nul fleuve, en s'abîmant dans l'humide tombeau,  
Ne raconte à la mer un voyage plus beau.

Quand l'étranger nous demande :  
Quelle ville est sur ce port ? —  
C'est la Carthage normande,  
C'est la Marseille du Nord ;  
La ville qui s'asseoit fière  
Sur la mer et la rivière  
Dans un havre sans rival,  
Qui dans ce nouveau Scamandre  
A pris une Salamandre  
Pour son écusson naval.

Elle est debout dès l'aurore  
Aux cris du chantier marin,  
Au bruit du marteau sonore  
Qui bat les quilles d'airain :  
C'est une vaste corbeille  
Où chaque docile abeille  
Verse son miel chaque soir,  
Et, dès que le jour commence,  
Garnit le festin immense  
Où le travail vient s'asseoir.

Si l'industrie est un culte,  
Si le travail est un dieu,  
Leur hymne est le beau tumulte  
Qui s'élève de ce lieu ;  
C'est le chant qui se propage  
D'équipage en équipage,  
C'est la cloche au gai tocsin,  
C'est la voix de la poulie,  
Le cri du chaînon qui lie  
Les écluses du bassin.

C'est de là, quand la mer pleine  
Ouvre la digue des ponts,  
Que partent pour la baleine  
Ceux qui lancent les harpons :  
Ceux qui vont à Terre-Neuve  
Boire les eaux du grand fleuve  
Dans le golfe Saint-Laurent ;  
Ceux qui visitent Golconde,  
Et l'Inde en perles féconde,  
Et le Bengale odorant.

Voilà les quais où l'on pare  
Contre le choc des brisans  
Le vaisseau qui se prépare  
A son exil de trois ans ;  
Sa quille durcit aux flammes,  
Le cuivre se coupe en lames  
Le long de ses flancs couverts ;  
Il va de course en mouillage  
Tracer l'anneau du sillage  
Tout autour de l'univers.

Dans ce port à pleines voiles  
Ils entrent aux jours promis  
Ceux qui sèment des étoiles  
Sur leurs pavillons amis ;  
Et qui, suivant sous la nue  
Le vol de l'aigle connue,  
Apportent de leurs climats,  
A travers l'onde orageuse,  
La liberté voyageuse  
Sur la pointe de leurs mâts ;

Parti de l'York nouvelle  
Ou du golfe mexicain,  
Quand au Havre il se révèle  
Le navire américain,  
Le peuple, vivante foule,  
Pour le saluer se roule  
Vers le môle et les talus,  
Et l'Américain arbore  
Notre drapeau tricolore  
Pour nous rendre notre salut.



Quand la marée est féconde  
Et qu'elle ouvre sa prison,  
Quand le vent du nord seconde  
Les voiles de l'horizon ;  
Quand par un joyeux dimanche,  
Le flot qui court de la Manche  
Roule d'agiles convois ;  
Quand les canots à la rame  
Commencent entre eux le drame  
Des sonores porte-voix,

Alors la mer est en fête,  
Chaque vague a deux sillons,  
Les mâts de la hune au faite  
Se couvrent de pavillons ;  
De la jetée aux deux phares  
La joie éclate en fanfares  
Dans l'universel transport ;  
Toute une escadre féconde  
Jette les trésors du monde  
Aux riches bazars du port.

Et la foule qui se penche  
Sur leur humide chemin  
Voit passer la voile blanche,  
Et la touche avec la main ;  
L'odeur des grandes Antilles  
S'exhale des écoutilles,  
Couvre le mole riant ;  
Chaque navire qui passe  
Eparpille dans l'espace  
Tous ses parfums d'Orient.

Qu'on aime du haut des môles,  
Dans les beaux soirs printaniers,  
Voir courir les banderolles  
Sur la vergue et les huniers !  
Voir les arbres des allées  
Border les ondes salées  
Comme un cadre gracieux  
Et l'amoureux Ingouville  
Qui pour embrasser la ville  
Semble s'échapper des cieux !

Puis on vient sur la colline  
A l'heure où tombe la nuit ;  
Sur l'Océan on s'incline  
Et l'on entend pour tout bruit  
L'onde légère qui frôle  
Les dalles vertes du mole  
Sous les grands anneaux de fer,  
Et l'harmonieuse lame  
Qui chante l'épithalame  
De la Seine et de la mer.

C'est l'heure où le cerveau bouillonne de pensées,  
Où l'on jette son ame aux ondes amassées,  
Où l'on roule en esprit dans ces gouffres amers  
Pour mieux ouïr sa voix qui parle aux grandes mers.  
Le mole fait silence et la ville est éteinte,  
La nuit fond la cité sous une même teinte ;  
Rien ne distrait l'oreille, et l'on plonge en avant  
De toute sa vigueur sur l'abîme mouvant.  
Car, pour penser la nuit aux solennelles choses,  
Il ne faut point s'asseoir aux parcs semés de roses,  
Sur le seuil des châteaux dans la plaine enclavés,  
Prosaïques manoirs qu'un vieux fleuve a lavés ;  
C'est ici que l'on rêve à se fendre la tête,  
Quand on a sous ses pieds le calme ou la tempête,  
Et que la joue enflammée on fait bondir ses yeux  
De l'infini des mers à l'infini des cieux.  
Sans doute ce qu'on voit nous ravit en extase ;  
C'est un flot qui scintille et que l'alcyon rase,  
C'est le phare lointain qui disparaît et luit  
Comme une étoile neuve ajoutée à la nuit ;  
C'est l'ombre d'un navire à la proue amarée  
Qui sur la rade attend le jour et la marée,  
Et s'agite à l'écart comme un flottant îlot,  
D'où par momens s'exhale un chant de matelot.  
Mais dans ce grand tableau tout ce qui nous ramène  
Vers les grossiers produits de la pensée humaine,

Tout ce qui nous rappelle ou l'homme ou la cité  
S'échappe et devant nous plane l'immensité :  
Elle absorbe nos sens, brise nos tempes frêles,  
Détache notre esprit des oisives querelles,  
Et nous fait méditer entre deux horizons  
Sur l'énigme de Dieu que partout nous lisons.  
Oh ! le front tombe alors sur nos deux mains unies,  
Le feu du cœur s'allume au feu des insomnies,  
L'anévrisme fiévreux qui dessèche nos os,  
A coups sourds s'harmonie au roulement des eaux,  
Et l'on pense toujours ; l'Océan et la terre  
Gardent obstinément l'ineffable mystère.  
On demande, et la voix des abîmes ouverts,  
L'écho de la falaise où vont mourir nos vers ;  
Le fleuve qui se roule avec l'onde salée,  
La brise maritime à minuit exhalée.  
Rien de ce qu'on entend sur les flots ou dans l'air,  
Ne parle à notre esprit dans un langage clair.  
Qui sait ? peut-être il faut, pour rafraîchir notre ame,  
Pour faire notre vie et filer notre trame,  
Laisser aux fous rêveurs ces soucis étouffans,  
Et penser au hasard comme font les enfans.  
Il faut dormir ses nuits sans cuisante secousse,  
Se donner le jour calme et l'existence douce,  
Saluer d'un adieu la gloire et les neuf sœurs,  
Et couper à son front la fibre des penseurs.  
Oh ! l'Océan fait mal ! sur ses dunes flottantes,  
Pour nous et nos amis ne dressons pas nos tentes ;  
A l'aurore, demain, vite, soyons debout,  
Remontons la rivière et Paris est au bout.

MERY et BARTHÉLEMY-

Havre, le 30 mai 1832.

#### AVIS.

Le nommé Claude Joseph Allard, âgé de 16 ans, s'est absenté de chez son père, depuis le 21 courant. Il avait pour vêtemens, une chemise, une paire de bretelles, une paire de souliers et un pantalon tissus rayé. Ceux qui pourraient en donner quelques nouvelles sont priés de s'adresser à son père, rue du Chariot, n° 10, au rez-de-chaussée, à la Croix-Rousse, ou au bureau du Journal.

#### ANNONCES DIVERSES.

Les sieurs Déleigne et Bailly, mécaniciens, rue St-George, n° 29, à Lyon, préviennent messieurs les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volante, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé, elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

Ces mécaniques sont d'une grande simplicité, et offrent beaucoup d'avantage à l'acquereur.

On les livre à un prix très-modéré avec garantie.

[65] A vendre, 6 métiers unis et façonnés, pour cause de départ et suite de la location, le tout à très-bon marché, et dont on peut prendre possession de suite. S'adresser au Bureau.

[61] Un atelier de 4 métiers pour façonné et rubans : mécaniques en 6 et 900. Les accessoires, etc. etc. S'adresser au Bureau.

[65] Six métiers pour gilets, travaillant, à vendre, et appartemens agencés, de trois pièces au centre de la ville, à l'our à la Noël prochaine. On donnera toutes sorte de facilités pour le payement. S'adresser au Bureau.

[62]. Un métier de velours façonné à apprendre chez M. Martinon, place de la Croix-Rousse, n° 17, au 2<sup>me</sup>.

[45] Plusieurs NAVETTES en cuivre à vendre. S'adresser au bureau du journal.

*A. Vidal, Gérant.*